



INSTITUTION SERENNE

2021-2025

Projet d'établissement



SOMMAIRE

I	L'IDENTITE DE LA FONDATION SERENNE A - L'histoire et les valeurs fondatrices B - Implantation et infrastructure	Pages 6 à 10
II	LES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT A - Les textes et références B - Les missions et les orientations	Pages 10 à 12
III	LE PUBLIC ACCUEILLI A - Les caractéristiques de la population accueillie B - Le processus d'admission	Pages 12 à 13
IV	LES PRINCIPES D'INTERVENTION A - Le droit à l'information et à la liberté d'expression B - La participation de l'utilisateur et de sa famille C - La bientraitance et la gestion des risques D - La logique de parcours E - La transversalité et la mixité dans le collectif F - La dimension collective G - La sociabilisation, la citoyenneté, la laïcité	Pages 14 à 17
V	L'OFFRE DE SERVICE A - L'accompagnement individualisé au travers du projet B - La vie quotidienne C - La scolarité et l'insertion professionnelle D - La santé E - Le travail avec les fratries F - Le travail avec les familles G - Les prestations d'hébergement et la qualité de vie	Pages 18 à 29
VI	LES RESSOURCES ET LEUR ORGANISATION A - L'organisation du travail B - La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences C - L'accompagnement des professionnels D - Les systèmes d'information E - La qualité de vie et la santé au travail F - La communication interne	Pages 30 et 31
VII	LA DEMARCHE QUALITE A - Le pilotage de la démarche B - L'évaluation de la qualité	Pages 32 à 35
VIII	OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT SUR SON ENVIRONNEMENT	Pages 36 à 37
IX	LES OBJECTIFS D'EVOLUTION DE L'ETABLISSEMENT	Page 37 à 39

Préambule :

Ce projet tire sa valeur réglementaire de la loi du 2 janvier 2002 qui précise (article L 311-8) :

« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que des modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »

Le cadre d'élaboration s'appuie sur la recommandation de l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements Sociaux et Médico-sociaux (ANESM), datant de Mai 2010, intitulée « Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service ».

Au-delà d'un document répondant au cadre légal, le projet d'établissement a pour finalités principales de rappeler les valeurs fondamentales et les orientations de la Fondation Serenne. Il précise le positionnement institutionnel de la structure, il réaffirme son identité, il indique les évolutions en termes de public et de missions, il donne des repères aux professionnels et il définit la conduite de l'évolution des pratiques et de la structure dans son ensemble.

Le projet d'établissement est un outil de référence dynamique qui affirme les droits des usagers et de leur famille dans la mesure où il définit les objectifs et les modalités en matière d'accompagnement et de prestations. Il permet de définir et mettre à jour le référentiel qualité de l'établissement et alimente son plan d'action relatif à la démarche d'amélioration en continue de la qualité (cf. chap. 7).

C'est en 1995 que le premier projet pédagogique lance les bases de la réflexion éducative. En 1999, le projet pédagogique devient projet d'établissement dans lequel est abordé le fonctionnement de l'institution et les orientations de l'éducation spécialisée. Depuis le projet d'établissement a été mis à jour en 2006 et en 2015.

Depuis le projet de 1995, la prise en charge éducative a évolué vers une approche orientée par des actions relatives à l'accompagnement individualisé dans lequel l'utilisateur est au cœur du dispositif. Cette volonté d'approche personnalisée a été marquée par la professionnalisation des personnels éducatifs et une transformation des moyens mis à leur disposition.

Le comité de conduite de l'élaboration du projet au sein de la maison d'enfants était composé de 11 personnes représentant les différents secteurs (direction, éducatif, surveillance et services généraux) un membre élu représentatif du personnel et un membre du conseil d'administration. Il s'est réuni 5 fois pour valider les orientations des différents ateliers de travail.

Ce dernier a tenu compte des conclusions et propositions découlant de l'évaluation externe de 2016. Cette réactualisation a nécessité 8 mois de travail avec

restitution à l'ensemble du personnel, lors de bulletins de communication et de réunions prévues à cet effet. Le travail d'élaboration s'est construit progressivement à partir d'octobre 2018.

Douze thématiques ont été déclinées en groupe de travail sous une forme participative. Chaque groupe était composé en pluriprofessionnalité afin d'enrichir la réflexion « croisée ».

Les réunions de travail se sont tenues d'octobre 2018 à juin 2019 de façon à établir un diagnostic de la structure. Les travaux ont permis de déboucher sur des fiches actions permettant l'amélioration du fonctionnement de l'Institution Serenne et oeuvrant dans le sens de la qualité de l'accompagnement des usagers.

La direction porte l'engagement d'associer et d'inscrire les professionnels de chacun des secteurs de l'établissement dans la démarche de l'élaboration du Projet d'établissement pluriannuel.

Ce projet d'établissement a été validé en séance, le 01 février 2022 par les membres de la commission administrative.

I-L'IDENTITE DE LA FONDATION

A. L'histoire et les valeurs de la fondation :

La fondation est créée en 1890. Par son legs, Gabriel François SERENNE, entrepreneur en bâtiments, désigne la ville d'Orléans comme son légataire universel et dans ses volontés demande que soit créé un orphelinat.

Depuis son ouverture, la fondation Serenne est gérée par une commission administrative dont le président est désigné par la ville d'Orléans. Dans sa séance du 22 avril 1960, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention fixant les obligations réciproques de la Ville et de l'Institution. Le souhait de M. SERENNE sera concrétisé au moyen de trois décrets et d'un avis du Conseil d'Etat :

- Le décret du 22 juillet 1885 autorise le maire d'Orléans à accepter le legs universel fait à cette ville par M. Serenne, à charge de fonder et administrer un orphelinat.
- Par décret du 10 mai 1890, l'orphelinat Serenne est reconnu d'utilité publique. Les statuts de l'œuvre sont approuvés et annexés.
- Le décret du 9 avril 1891 précise : l'établissement municipal portera le nom d'orphelinat Serenne.
- L'avis du Conseil d'Etat, du 5 août 1891 constate l'existence d'une personnalité civile de l'œuvre.

Un jugement de la cour d'appel d'Orléans du 01 juillet 2013 donne autorisation à la ville d'Orléans à procéder à la révision des statuts et à transformer le nom « Orphelinat Serenne » en Fondation Serenne. Il valide comme objet social « la protection des jeunes en difficultés sociales » sur le principe de l'adaptation des charges du legs de M. Serenne aux évolutions de la société.

La commission administrative est composée d'un collège dit fondateur composé de 5 membres représentant la Ville d'Orléans



Les statuts d'origine de la fondation définissent les activités de l'établissement « *pour recueillir les jeunes garçons pauvres privés de leurs père et mère ou au moins de l'un d'eux...* ».

La fondation Serenne a pour but la protection des jeunes en difficulté sociale à travers :

- L'humanisation de l'accueil ;
- L'intégration de la dynamique sociale ;
- Le développement des idées de citoyenneté ;
- L'accès à la formation et à la culture ;
- La neutralité dans la laïcité.

L'activité de l'institution Serenne, Maison d'Enfants à Caractère Social, est représentative de l'existence même de la Fondation Serenne.

L'institution Serenne est une Maison d'Enfants à Caractère Social. Selon le répertoire FINESS, les Maisons d'Enfants à Caractère Social sont des « établissements qui accueillent pour des séjours à durée variable les usagers et les adolescents dont les familles se trouvent en difficulté momentanée ou durable et ne peuvent, seule ou avec le recours de proche, assumer la charge et l'éducation de leur enfant. »

L'évolution de l'institution Serenne est sous-tendue par les lois qui régissent le secteur social et plus principalement celui de la protection de l'enfance.

L'autorisation de fonctionner a été délivrée par un arrêté préfectoral du 25 mars 1959 stipulant dans son article 1 : « L'Institution Serenne à Orléans est agréée pour recevoir les Pupilles de l'Etat des deux sexes ». Cette autorisation a été reconduite tacitement par la loi du 2 janvier 2002 puis par un arrêté départemental du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans.

L'Institution Serenne fonctionne dans le cadre de l'arrêté d'un prix de journées fixé chaque année par les autorités de tarification compétentes. La contractualisation d'un CPOM est envisagée à court horizon.

B- implantation et infrastructure :

L'institution Serenne, Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) est implantée au cœur d'Orléans. Elle est desservie par un réseau de transport en commun (tram, bus, train) et bénéficie d'une situation idéale, au cœur d'une agglomération très bien dotée en écoles, centres de formation, services administratifs, structures de loisirs et de soin.

L'établissement est ouvert 24h/24 et 365 jours par an.

Cette place centrale permet aux usagers de se développer au contact de la ville et, au fur et à mesure de leur autonomie, de pouvoir se rendre accompagnés ou seuls dans tous les lieux de proximité.

Ainsi, la situation géographique de l'institution Serenne favorise, dès la petite enfance, ce qui est un des éléments essentiels du projet d'établissement : l'accession à une vie sociale ouverte et l'acquisition de l'autonomie.

L'institution participe activement à la vie de quartier (vide greniers / fête des voisins / prêt de salles au comité de quartier / relations de convivialité...).

La Fondation Serenne a l'usufruit du bâtiment principal (internat) et de ses annexes. La fondation Serenne a toujours eu à cœur d'entretenir et de rénover son magnifique bâtiment datant de la fin du XIX^e, afin qu'ils évoluent avec le public accueilli en offrant un cadre accueillant et qu'ils s'adaptent par ailleurs aux nouvelles contraintes de la société moderne.

Depuis 2015, l'établissement a entrepris les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. L'Agenda d'Accessibilité Programmé établi sur une durée de 6 ans a été validé par la préfecture du Loiret.

En 2017, des travaux de mise aux normes de la cuisine ont permis à l'établissement de maintenir une restauration réalisée sur place dans des conditions sanitaires de qualité.

Concernant l'entretien du bâtiment, la maintenance courante (préventive et curative) des locaux est réalisée par du personnel interne qualifié mais également par des prestataires extérieurs pour les spécificités liées aux normes régissant les ERP avec locaux à sommeil (Système de Sécurité Incendie, accessibilité, commission de sécurité, contrôles électriques, etc...).

La maison d'enfants abrite cinq groupes de vie distincts et à taille humaine.

Chaque groupe de vie se compose de :

- Chambres (individuelles ou partagées)
- Sanitaires communs et/ou individuels
- D'une cuisine équipée et d'une salle à manger
- D'espaces d'activités : salle TV, salon, espace de jeux vidéo
- Un bureau pour les professionnels éducatifs
- Un espace détente et apaisement pour les enfants

Les usagers ont accès à des espaces communs :

- Salle à manger
- Salle d'étude / salle multimédias/bibliothèque/ludothèque
- Salles d'activités /salle de sport/discothèque/activités de médiation
- Grande cour (terrain de basket, volley, foot, bancs, etc...)
- Espaces extérieurs : cour multisport, aire de jeux, potager et jardin Zen.
- Infirmerie
- Bureau de la psychologue sur RDV

Des espaces de travail destinés aux professionnels :

- Un espace accueil / secrétariat et services administratifs/ archives

- Des bureaux pour les managers
- 3 bureaux destinés aux surveillants de nuit proches de l'accueil et des espaces de vie (la nuit)
- 2 salles de réunions, une salle informatique et une salle de documentation
- Une cuisine centrale rénovée en 2017
- Une laverie et une lingerie/des espaces de travail pour la maintenance
- 2 salles du personnel et un local des représentants du personnel
- Des espaces d'accueil pour les familles



II. LES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

La mission première de l'Institution Serenne est d'accueillir et d'héberger des jeunes mineurs afin de leur garantir protection, sécurité (tant physique que psychique et affective). Au-delà de cette mission, l'établissement s'est donné comme fonction le soutien et l'accompagnement quotidien, la conception, l'application et l'évaluation d'un ensemble de moyens afin qu'enfants et adolescents accueillis puissent s'épanouir, retrouver confiance, développer leur personnalité, prendre conscience du respect dû à eux-mêmes et aux autres, et s'engager dans une direction dynamique qui favorisera leur intégration dans la société.

L'objectif est également de développer chez eux les idées de citoyenneté, de responsabilité, d'apprentissage du pluralisme et de la tolérance.

Le lien avec la famille est préservé. Il s'inscrit dans le cadre fixé par la mesure du placement conformément aux décisions de justice et/ou modalités de l'accueil administratif. L'usager est accompagné pour comprendre les enjeux du placement et quel que soit son passé, être acteur de son projet de vie à venir.

A- Les textes réglementaires :

L'établissement répond à l'application des dispositions suivantes :

L'article 375 et suivant du code civil, relatif à l'enfance en danger, permet de mettre en œuvre des mesures dites d'assistance éducative pour « *les mineurs (...) dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont compromises* ».

Le livre III du code de l'action sociale et des familles, dans les articles 311 et suivants, définit l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par les établissements et services.

La loi de 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales fixe les modes de financement et les agréments. Elle permet de dessiner le paysage social.

La loi du 6 juin 1984 relative aux droits des familles clarifie leurs liens avec les services de l'enfance et définit le statut des pupilles de l'Etat.

La loi du 6 janvier 1986 portant répartition des compétences en matière sanitaire et sociale dans le prolongement des textes généraux de la décentralisation.

La loi du 30 décembre 1996 relative au maintien des liens entre frères et sœurs.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale fixe également de nouvelles règles relatives aux droits des personnes, qui bénéficient aux usagers accueillis en établissement et à leurs parents.

Le décret du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale définit l'obligation de participation des usagers.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, vise à faire de la prévention l'un des axes majeurs du dispositif, à réorganiser les procédures de signalement et l'articulation entre la protection administrative et la protection judiciaire, ainsi que diversifier les modes de prise en charge des usagers.

La loi du 14 mars 2016 renforçant la réforme de 2007, vise plus particulièrement à améliorer la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance, à sécuriser le parcours de l'enfant et à adapter le statut de l'enfant placé sur le long terme.

Le décret du 22 octobre 2003 prévoit des documents obligatoires : Livret d'accueil, Règlement de fonctionnement, Document Individuel de Prise en Charge, projet personnalisé (PP), liste des personnes qualifiées.

Le CASF rappelle les droits de la personne accueillie pour laquelle est assuré un accompagnement personnalisé de qualité favorisant son développement et son autonomie, adapté à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé, systématiquement recherché lorsque l'enfant est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. À défaut, le consentement de son représentant légal doit être sollicité. Enfin, la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement (PP) qui le concerne.

L'établissement se réfère également aux orientations du Schéma Départemental de la Cohésion Sociale du Loiret 2017-2022 et du Plan d'action départemental stratégie prévention et protection de l'enfance 2021-2022. En parallèle il s'appuie sur les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles publiées par la Haute Autorité de Santé (HAS).

B. Les missions et les orientations de l'institution Serenne

Si la protection de l'enfance représente la singularité du motif de placement, les usagers peuvent par ailleurs présenter une multiplicité de profils et problématiques en lien avec leur parcours personnel et familial.

L'orientation et l'accompagnement éducatif sont ainsi pensés et adaptés pour des enfants pouvant présenter des problématiques telles que :

- Des troubles du lien et de l'attachement
- Des carences affectives et/ou éducatives
- Des troubles de la conduite et du comportement
- Des déficits cognitifs
- Des troubles alimentaires
- Des conduites à risques (usages de stupéfiants, fugues, conduites sexualisées)
- Des constructions psychiques d'enfants abandonniques ou parentifiés
- Des conduites de primo-délinquance
- Des conduites d'automutilation
- Des difficultés administratives en lien avec un statut particulier sur le sol français

La séparation d'un enfant ou d'un adolescent avec son milieu naturel étant la dernière mesure de protection envisagée, les situations familiales des usagers accueillis sont particulièrement dégradées au moment de leur admission.

Sur les 3 dernières années, 87 %* des accueils au sein de l'établissement sont des placements de justice, 8 % des accueils provisoires (travaillés et contractualisés avec les familles) et 5 %* des mesures de tutelle d'état. Ce constat implique que les équipes éducatives réalisent un travail de communication et de réassurance auprès des représentants légaux afin qu'ils puissent se saisir du placement et y apportent leur

participation dans l'intérêt de l'enfant. Pour l'institution, l'implication de la famille dans le projet personnalisé facilitera la mise en œuvre du projet de son enfant. Il est nécessaire que la famille soit mobilisée et impliquée dans le projet personnalisé de l'enfant afin qu'il puisse être acteur et s'approprier ce projet.

Au fil des années, l'Institution Serenne a également affirmé sa volonté d'accueillir les fratries (en moyenne 60% des enfants accueillis) *, de maintenir et entretenir le lien autant que possible. Cette orientation répond autant à une disposition légale qu'à des valeurs éducatives marquées.

L'action éducative a, depuis 2017, été affirmée et repensée par le biais d'une diversification des supports d'accompagnements média à la relation fratrie. Cette action est ainsi régulièrement évaluée. Elle a été matière à travaux de réflexion depuis 2015 et est réaffirmée dans ce nouveau projet éducatif 2019-2023.

III. LE PUBLIC ACCUEILLI

Un arrêté départemental du 3 janvier 2017 confère l'autorisation renouvelée pour une durée de 15 ans visée à l'article L313-1 du CASF à la Fondation Serenne, pour la MECS « Institution Serenne » située 21 rue Caban-45000 Orléans.

L'établissement dispose d'une capacité d'accueil autorisée de 70 places pour des enfants et adolescents de 4 à 18 ans.

A. Les caractéristiques de la population accueillie*

- *Bases statistiques 2016-2019.*

Les prises en charge en protection de l'enfance tendent à se diversifier depuis ces dernières années sur les territoires dont celui du Loiret. Les accueils dits « traditionnels » en MECS sont aujourd'hui réservés aux enfants pour lesquels le lien familial est le plus fragilisé (existence de danger(s) qui ne permettent pas le maintien à domicile). Les droits de visite et d'hébergement des parents sont par conséquent plus restreints à leur arrivée.

La prise en charge collective dans ce cadre est de ce fait un enjeu complexe dans la gestion du quotidien où l'intérêt singulier de chacun d'entre eux doit y être élaboré. Les manifestations liées aux troubles de l'attachement, celles dues aux effets de placements longs et aux ruptures successives se trouvent concentrées.

Les enfants oscillent entre les effets des prises en charge parentales fragilisées suivies de prises en charge institutionnelles morcelées. Ces trajectoires peuvent impacter leur développement cognitif et expliquent en partie les décrochages scolaires et les réorientations. Les difficultés que rencontrent les enfants dans le circuit scolaire ordinaire conduisent à des orientations vers l'enseignement adapté (classes ULIS, ITEP, IMP/IME).

De ce fait, les enfants accueillis en MECS sont plus nombreux à bénéficier d'une double prise en charge (ASE/MDPH en moyenne 15% du public) qui obligent les établissements d'accueil à réfléchir à des prises en charge au plus près des besoins de ces enfants.

La majorité des enfants suivent une scolarité en milieu ordinaire (en moyenne pour 70% d'entre eux) et 15% d'entre eux sont intégrés dans un établissement spécialisé (ITEP, IME) ou une classe aménagée (ULIS, SEGPA).

La prévention et/ou lutte contre le décrochage scolaire est un des enjeux prégnants de l'accompagnement éducatif.

Les visites médiatisées vont en augmentant, concomitamment à la restriction pour près de la moitié des enfants des Droits de Visite et d'Hébergement (DVH). Cela engendre une présence conséquente d'enfants les Week-End et pendant les vacances scolaires.

La durée de leur séjour est en moyenne de : 21 mois et 22 jours, cette durée s'allonge d'année en année.

À leur départ, les enfants rejoignent en majorité leur domicile (la plupart du temps avec des mesures d'accompagnement voire de placement à domicile depuis 2017) ou sont réorientés vers un autre lieu de vie (pour 20 à 30% des fins de prise en charge).

B- Le processus d'admission

Les jeunes accueillis sont exclusivement confiés à l'institution par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance en tant que service gardien et garant de la mise en œuvre de la mesure.

Le placement peut relever :

- D'une mesure administrative dans le cadre d'un Accueil Provisoire (article L-222-5 du code de la famille et de l'action sociale), contractualisé entre les représentants légaux et l'Aide Sociale à l'Enfance.
- D'une mesure judiciaire dans le cadre d'une Ordonnance de Placement Provisoire du procureur de la République ou du juge des enfants ou encore d'une mesure d'Assistance Educative ordonnée par le juge des enfants
- D'une mesure de tutelle d'Etat

A la demande du Conseil départemental du Loiret, l'institution Serenne accueille exclusivement des jeunes rattachés à ce département et à forte proportion de l'agglomération orléanaise.

L'institution accueille des usagers de 4 à 18 ans (garçons ou filles dans une proportion équilibrée et d'un âge moyen de 12 années*) pour lesquels une séparation momentanée ou durable avec leur milieu familial a été décidée ou proposée. Le motif du placement est connu et rappelé lors de la visite d'admission. Il est l'origine de la séparation du milieu familial et sera mis au travail dans l'accompagnement éducatif.

L'institution Serenne s'est donnée comme objectif la conception, l'application et l'évaluation de tous les moyens afin qu'enfants et adolescents accueillis puissent s'épanouir, retrouver confiance, développer leur personnalité, prendre conscience du respect dû à eux-mêmes et aux autres, et s'engager dans une dynamique qui favorisera leur intégration dans la société.

Lorsqu'une admission est envisagée, elle s'inscrit dans les dispositions relatives au référentiel élaboré par le conseil départemental du Loiret en 2019 en matière de

« coordination des pratiques professionnelles dans l'accompagnement des mineurs accueillis en institution ».

L'accueil de l'enfant/adolescent est décliné dans un processus d'admission qui vise à préparer l'accueil, favoriser l'adhésion et l'émergence d'un projet d'accompagnement.

Le processus d'admission se décline en étapes :

*Un entretien formel en présence du chef de service éducatif, d'un professionnel éducatif (si possible le référent de l'enfant au sein de l'établissement), du représentant légal et d'un représentant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les motifs du placement, la présentation de l'établissement de ses missions et prestations, les besoins ou habitudes de l'enfant dans le quotidien y sont abordés. Cet échange vise à définir les modalités de l'accueil à venir (en préparation du Document Individuel de Prise en Charge ou contrat de séjour).

*Une visite du groupe de vie concerné, voire même un temps d'intégration lorsqu'il s'agit d'un accueil dans le cadre d'une réorientation d'un autre lieu de placement. La visite et le repérage des espaces de vie ont pour objectif de venir rassurer l'enfant/adolescent en lui permettant de se projeter, avant une arrivée qui peut être différée de quelques jours.

*Une date d'admission est alors fixée et connue de l'enfant

*Une version adaptée du livret d'accueil à destination des familles et des enfants est remise en mains propre à l'enfant/adolescent et sa famille pour en faire une lecture commune lors de l'admission

Ces versions sont disponibles sur le site internet de la Fondation.

*Un accueil est préparé et un projet d'intégration est décliné puis évalué au bout de 3 mois sous forme de rapport d'intégration.

Le lien avec la famille est préservé dans toute la mesure du possible et l'utilisateur est accompagné pour comprendre que, quel que soit son passé, il est acteur de son projet de vie.

IV - LES PRINCIPES D'INTERVENTION

Le placement, qu'il prenne sens ou non pour l'enfant ou l'adolescent, est un événement qui vient s'imposer à lui dans son parcours de vie. C'est pour cette raison que l'institution affirme des principes d'intervention visant à redonner à l'enfant/adolescent une place d'acteur dans son placement qui le mènera à être acteur de son devenir.

Les principes d'interventions se déclinent en pratiques professionnelles qui ont pour objectifs de faire émerger les attentes, le consentement et la participation de l'utilisateur dans l'accompagnement tout en l'articulant avec les contraintes d'un collectif, d'une institution.

A- Le droit à l'information et à la liberté d'expression

C'est permettre à l'enfant/adolescent de devenir acteur de son projet de vie et dans un premier lieu lui donner accès aux informations qui le concernent, tant dans le fonctionnement de ce qui est extérieur à lui (son environnement du plus proche au plus éloigné) que dans ce qui lui appartient (son projet, les décisions prises avec ou pour lui).

L'accès à une information adaptée à l'enfant/adolescent est la première étape qui va lui permettre de comprendre et de se situer dans son placement afin de pouvoir y exprimer ses attentes.

Pour ce faire, dès le premier contact avant l'admission, l'enfant est informé du fonctionnement de l'établissement ainsi que celui de son groupe de vie en particulier. Un livret d'accueil ainsi qu'un règlement lui sont remis et expliqués. La Charte des droits de l'utilisateur (exemplaire mis en dessin par les enfants) lui est remise et expliquée. L'enfant ou l'adolescent est informé des différents RDVS de suivis le concernant. Ce dernier a accès à une lecture accompagnée des écrits professionnels le concernant

Pour chacune de ces étapes, les supports sont adaptés afin de lui permettre de comprendre et de s'exprimer.

Son avis est entendu et inscrit dans son cahier de suivi

B- La participation de l'utilisateur et de sa famille

C'est donner à l'enfant/adolescent le pouvoir d'agir en participant aux différents niveaux de décisions qui le concernent durant le placement représente un principe essentiel de l'accompagnement éducatif proposé.

C'est par la participation de l'utilisateur que née l'adhésion qui lui permet de faire de l'étape du placement un temps de (re)construction.

La participation des usagers est promue et déclinée à travers :

- Un guide de pratiques éducatives visant à ce que le projet individualisé soit travaillé et validé selon les priorités et attentes de l'utilisateur.
- Des entretiens de suivi réguliers entre l'utilisateur et son référent sont organisés afin d'évaluer en continu les besoins émergents.
- La fixation d'objectifs réalistes et atteignables évalués dans le Projet Individualisé.
- La tenue des instances collectives de participation à la vie institutionnelle (animations, menus, décoration, activités).
- La mise à disposition de boîtes à idées sur les groupes de vie.
- L'élection de représentants de groupe par les usagers sur leur groupe de vie
- L'évaluation périodique des actions collectives.

C- La bientraitance et la gestion des risques

L'établissement mène une politique de promotion de la bientraitance qui se traduit et s'articule dans l'ensemble des pratiques professionnelles. Les risques de

maltraitance sont identifiés et des orientations préventives sont mises en œuvre afin de :

- Veiller à ce que l'utilisateur soit acteur de son parcours,
- Veiller à la qualité des relations entre les usagers et les professionnels
- Soutenir l'accompagnement par toutes les contributions internes et externes
- Soutenir les professionnels dans leur démarche de bientraitance
- Mener une démarche continue de promotion de la bientraitance

Pour répondre à ces orientations, l'établissement s'est donné les moyens suivants :

- Un référentiel interne d'évaluation des risques de maltraitance a été établi en 2017. Il alimente un plan d'action évalué chaque année.
- Des référentiels de bonnes pratiques professionnelles ont été rédigés.
- Une commission bientraitance constituée de professionnels des différents secteurs se réunit trimestriellement pour alimenter les questionnements liés à la thématique bientraitance au sein de l'établissement
- Un référent bientraitance est nommé au sein de l'établissement
- Des groupes d'analyse de la pratique (individuels et collectifs) sont organisés
- La veille professionnelle est régulièrement alimentée par des sources documentaires (en salle de documentation et sur supports numériques.
- Une fiche d'incident institutionnel existe et est traitée par la commission bientraitance ou l'équipe d'encadrement
- Le schéma des différents types de signalement est connu et communiqué
- Les événements indésirables graves sont communiqués aux services du département selon la procédure en vigueur.
- La formation en continue sur ces thématiques.

La Direction a pour objectif d'engager une communication régulière sur la thématique de la bientraitance afin de porter et alimenter en continue la réflexion et la veille sur ses pratiques d'accompagnement.

D- La logique de parcours

Le placement étant une étape dans le parcours de l'utilisateur, l'accompagnement proposé dans cadre du projet individualisé s'inscrit dans une pratique éducative dynamique, évolutive et ajustée aux différentes dimensions du parcours de l'utilisateur (passé, présent et à venir).

Le projet individualisé est intégré dans une logique de parcours et fait le lien entre les attentes de l'utilisateur, ses compétences, ses freins et moyens pour les atteindre durant et au-delà du placement.

Le travail éducatif est organisé afin de prévenir toute rupture dans le parcours de l'utilisateur.

La dimension du parcours de l'enfant est mise au travail et garantie à travers :

- Le lien régulier avec les différents partenaires de l'accompagnement

- Le lien régulier avec les familles
- Le suivi permanent des projets individualisés en équipe pluriprofessionnelle
- La sollicitation des fonctions supports sur la continuité de projets
- La veille continue sur la cohérence des différents niveaux de projets : entre PPE ASE, voire autres structures et le projet individualisé élaboré au sein de l'établissement
- L'évaluation et l'ajustement continu entre prise en charge collective et individualisation
- La traçabilité du parcours de l'usager via un logiciel usager sécurisé
- La transmission d'écrits professionnels réguliers vers le service gardien et le magistrat compétent en fin de mesure

E- La transversalité et la mixité dans le collectif

L'établissement propose des actions mixtes et transversales afin de créer du lien, un vivre ensemble convivial inscrit dans la tolérance ainsi que la connaissance et reconnaissance des différences et compétences de chacun.

Elle est mise en œuvre par le biais de :

- L'organisation régulière de repas ou gouters thématiques
- Des sorties de loisirs
- Des activités de médiation (en interne et externe)
- Des projets d'animations inter-groupes de vie tout au long de l'année
- Des évènements festifs
- Des activités sportives
- Des réunions et/ou collectifs d'enfants
- Des activités à destination des fratries

F- Les dynamiques collectives

La dimension collective est travaillée en tant que processus dynamique d'accès à la citoyenneté.

La collectivité est employée comme une opportunité, un levier au travail de socialisation et de civisme. Le respect de soi et d'autrui ainsi que la tolérance sont déclinés à travers des outils de référence pour les usagers comme les professionnels.

Ces principes sont affirmés et affichés dans les supports suivants :

- La charte illustrée des droits de la personne accueillie
- La charte du vivre ensemble
- Les projets de groupe
- Les instances participatives sous forme de réunion d'enfants
- Les boites à idées
- Les règlements de groupe ajustés

G- La socialisation, la citoyenneté, la laïcité

La socialisation définit comme : « processus par lequel les individus intériorisent les normes et les valeurs de la société dans laquelle ils évoluent » est au cœur même de l'accompagnement éducatif.

La dimension de socialisation est de fait intégrée à différents niveaux de projets : des projets de groupes jusqu'aux projets individualisés. Elle est au cœur de l'accompagnement au quotidien mais aussi dans les actions conduites en interne comme en extérieur.

L'ensemble de l'action éducative est ainsi tourné vers la socialisation, le vivre ensemble et l'accès à la citoyenneté.

Par ailleurs, un réseau de partenariat établi par l'établissement vise à permettre aux usagers de médiatiser leur rapport à l'Autre, à l'environnement social et à établir une conscience citoyenne.

Pour ce faire nous mobilisons les moyens et actions suivants :

- Inscriptions dans les clubs et associations sportives et/ou culturelles
- Actions intergénérationnelles
- Médiation animale
- Médiation par le sport
- Actions écocitoyennes
- Ateliers de préparation à la majorité
- Soirées débats
- Elections de représentants de groupe

V – L'OFFRE DE SERVICE

L'offre de service se décline à travers différentes dimensions intégrées au projet individualisé de l'utilisateur dans une logique d'accompagnement global.

Les besoins éducatifs, affectifs, psychiques, pédagogiques, thérapeutiques, de socialisation, d'accompagnement du lien familial y sont pris en compte.

Ils sont travaillés aussi bien dans la vie quotidienne au sein du collectif que lors de temps individualisés et adaptés à chaque enfant/adolescent.

A- L'accompagnement individualisé au travers du projet

L'accompagnement global de l'utilisateur est assuré en équipe pluriprofessionnelle sous couvert de l'équipe d'encadrement.

Il se décline dans le projet individualisé de chaque usager.

Un professionnel référent chargé du suivi du projet individualisé est nommé pour chaque enfant/adolescent.

L'individualisation de l'accompagnement est déclinée en processus cartographié.

Le projet est élaboré à partir d'un référentiel d'évaluation des compétences de l'utilisateur adapté pour chaque tranche d'âges.

La valorisation des compétences est employée en tant que stratégie éducative propulsant l'utilisateur dans une dynamique dite vertueuse de progrès.

Au sein de chaque équipe un coordinateur de projets veille à la cohérence, à la mise en œuvre et à l'évaluation régulière des axes du projet sous couvert du chef de service éducatif.

L'utilisateur élabore avec son référent les axes de son projet en y déclinant ses attentes et priorités.

Les moyens fixés pour répondre aux besoins et attentes exprimés sont proposés par l'équipe pluriprofessionnelle et soumis à l'adhésion de l'utilisateur et de sa famille.

Le projet individualisé est le support de suivi entre l'utilisateur, sa famille et les professionnels de l'équipe.

B- La vie quotidienne

Cinq groupes de vie occupent les locaux de la MECS.

A chaque groupe de vie correspond une équipe pluriprofessionnelle composée de 5 à 7 professionnels qualifiés, un projet de groupe évalué et actualisé chaque année au regard du rythme et des besoins évolutifs des usagers, des espaces de vie collectifs et individuels aménagés et adaptés à la tranche d'âge.

- Le groupe des petits accueillent des enfants âgés de 4 à 9 ans

Il s'agit d'un groupe mixte d'une capacité d'accueil de 14 enfants accompagnés par une équipe pluriprofessionnelle de 7 personnels qualifiés (éducateur spécialisé exerçant la fonction de coordinateur de projets, 1 éducateur de jeunes enfants, des moniteurs éducateurs exerçant la mission de référents usagers, 1 fonction support en animation).

L'accompagnement éducatif est organisé autour du rythme et des besoins de l'enfant avec des visées éducatives autour de la gestion des émotions, l'ouverture sur le monde et la socialisation, la découverte de la nature et de l'environnement, le développement de l'imaginaire et la découverte de ses compétences.



Projet d'établissement Institution Serenne 2021-2025

- Les groupes de préadolescents

- Un groupe de filles âgées de 9 à 13 ans
- Un groupe de garçons âgés de 9 à 13 ans

Dans leur dixième année, les enfants sont accueillis sur les groupes non mixtes de préadolescents (capacité d'accueil : 14 enfants par groupe). Les équipes sont composées de 6 personnels qualifiés (1 coordinateur de projets et 5 référents d'enfants).

Avec l'entrée dans la puberté pour des enfants qui peuvent présenter différents traumatismes relatifs au respect de leur corps et de leur intimité, le choix de composer des groupes non mixtes au sein d'un collectif conséquent s'est imposé. Ils permettent de travailler sur la restauration de l'image de soi et le rapport à l'autre dans un vivre ensemble sécurisé et convivial.

Les projets de groupe proposent des supports de médiation qui visent à développer l'estime de soi, l'intégration des codes sociaux et l'élaboration du rapport à l'autre ainsi qu'à l'environnement, le développement de nouvelles formes d'autonomie et de compétences.



- Les groupes d'adolescents

- Un groupe de filles âgées de 13 à 18 ans
- Un groupe de garçons âgés de 13 à 18 ans

Dans leur quinzième année, les usagers intègrent les groupes non mixtes d'adolescents (capacité d'accueil : 14 adolescents par groupe). Les équipes sont composées de 5 personnels qualifiés (1 coordinateur de projets, 1 coordinateur de parcours et 3 référents usagers).

A travers les enjeux liés à l'adolescence, les projets de groupe sont élaborés autour des supports d'expression permettant aux adolescents de pleinement exprimer leurs questionnements et d'étayer leurs réflexions dans une visée citoyenne, de restaurer leur image de soi et d'asseoir un rapport à l'autre et au monde pacifié. Les supports participatifs sont travaillés sous toutes leurs formes afin de leur permettre d'élaborer les choix qui les rendent acteurs de leur projet et de leur devenir.

Les questions et/ou freins liés à la scolarité et à l'insertion, en tant que facteurs d'émancipation, sont au cœur des projets individualisés tout comme le développement de toutes les formes d'autonomie en préparation à la sortie de dispositif ASE.

Une fonction de coordinateur de parcours vient soutenir les accompagnements individualisés dits « complexes » dans la mise en relation entre l'utilisateur et le réseau de partenaires.



C- La Scolarité et l'insertion socio-professionnelle



L'accès à la culture et à la scolarité représente une valeur haute portée par Mr Gabriel François Serenne.

Ces orientations, déclinées tant dans les projets de groupe que dans les projets individualisés, sont portées comme des leviers d'émancipation et d'avenir.

L'accès à la culture et aux savoirs est développé afin d'enrichir toutes les potentialités de chaque jeune.

Permettre à chacun d'être dans un cursus adapté à son projet et à ses compétences est une des priorités éducatives.

Favorisées par une implantation en centre-ville d'Orléans qui permet l'accès à différentes écoles, collèges, lycées, centre de formation et dispositifs d'insertion sur l'agglomération, la scolarité et l'insertion professionnelle sont animées par le pôle de soutien scolaire de l'établissement sous couvert du pilotage des chefs de service éducatif.

L'existence d'un pôle de soutien scolaire est une des spécificités de l'Institution Serenne.

Ce pôle est caractérisé par le déploiement de deux postes d'éducateurs scolaires à temps plein chargés du suivi de la scolarité, du lien avec les établissements scolaires et de l'aide aux devoirs.

Des espaces de travail équipés et propices aux apprentissages sont à disposition de ce pôle avec :

- 2 salles d'étude distinctes (une salle pour les enfants du cycle élémentaire et une pour les collégiens et lycéens)
- Une salle informatique/multimédia en accès sur validation du passeport Internet.
- Une bibliothèque centrale
- L'accès à un logiciel d'aide à l'orientation

Les éducateurs chargés du suivi scolaire assurent :

- Une communication régulière avec chacun des établissements scolaires d'affectation
- Des projets de soutien scolaire sous forme d'activités ludiques en lien avec les programmes afin de soutenir l'accès aux savoirs
- La mise en œuvre des objectifs d'accompagnements pédagogiques déclinés dans les projets individualisés
- Des ateliers encadrés autour de la recherche de stage
- Des temps d'accompagnement en soutien et maintien des acquis scolaires pour les usagers en voie de décrochage scolaire
- Des propositions régulières de sorties culturelles et/ou pédagogiques

Depuis 2011, un agrément nous accorde l'accueil de volontaire au titre du service civique sur des missions de stimulation à l'apprentissage d'un public jeune par des activités de soutien scolaire et par des activités pédagogiques et ludiques.



D- La santé

L'OMS définit la santé comme « l'état complet de bien-être physique, mental et social ».

En ce sens chaque professionnel de l'Institution veille au soin porté aux enfants confiés en développant les actions qui concourent à la santé dans sa globalité.

En cas de problématiques spécifiques, les actions sont pilotées par une IDE présente à $\frac{3}{4}$ temps et/ou une psychologue présente à $\frac{1}{2}$ temps.

Au cours des 3 premiers mois du placement qui constituent la période d'intégration, chaque usager est rencontré par l'IDE et la psychologue.

Cette première rencontre, corrélée aux antécédents de soins portés à connaissance, permettent d'établir le diagnostic des besoins en matière de soins et de l'intégrer aux objectifs de l'accompagnement dans le cadre du projet individualisé.

Les questions relatives à la santé physique sont pilotées par l'IDE qui :

- Organise une visite médicale à l'arrivée de l'utilisateur
- Tient à jour les dossiers médicaux des usagers, les carnets de santé et assure le suivi médical des usagers
- Assure le lien avec les médecins spécialistes et généralistes
- Travaille en collaboration avec les familles : les avise des différentes consultations, échange avec eux sur les problèmes de santé de leur enfant et répond à leurs inquiétudes, les invite à participer aux rendez-vous médicaux concernant leurs enfants.
- Participe à des temps de synthèse pour apporter son expertise médicale
- Mène une veille professionnelle auprès des professionnels du secteur éducatif sur les questions de santé publique ainsi que sur les suivis nécessitant une observance particulière.
- Sécurise et coordonne le suivi des prescriptions médicamenteuses.

Le circuit du médicament a été réactualisé en 2017 afin de sécuriser les pratiques de chacun.

Les questions relatives à la santé psychique sont traitées par le psychologue qui :

- Organise un entretien d'évaluation des besoins à l'admission de l'utilisateur
- Assure le lien avec les professionnels du secteur thérapeutique
- Mène un travail d'analyse clinique des situations auprès des équipes
- Participe à des temps de synthèse pour apporter son expertise
- Propose des temps de rencontres aux usagers en attente de suivis extérieurs
- Propose des ateliers et/ou groupes de paroles aux usagers sur des thématiques définies et ciblées en amont.

Les acteurs locaux de la prévention sont par ailleurs régulièrement sollicités par l'infirmière et/ou le psychologue. Des actions partenariales sont mises en œuvre selon les thématiques ou problématiques rencontrées : addiction, sexualité, hygiène....

Les remontées d'informations des équipes ou des usagers vers la psychologue et/ou l'infirmière permettent d'établir des projets d'action de prévention.

E- Le travail avec les fratries

Conformément à la loi du 30 Décembre 1996, relative au maintien des liens entre frères et sœurs, l'établissement facilite l'accueil des enfants d'une même famille.

Au fil des années, l'institution a affiné et affirmé son travail autour de l'accueil des fratries, préservant le plus possible les liens entre frères et sœurs.

En moyenne près de 70% des enfants sont accueillis en fratrie au sein de l'établissement

L'accueil des fratries compte ainsi parmi les spécificités de l'Institution Serenne et cette dimension apparaît sur les différents niveaux de projets (du projet d'établissement et du projet de groupe jusqu'au projet individualisé).

L'accompagnement du lien au sein de la fratrie a fait l'objet de formations des professionnels et se décline en process de travail et méthodologie de projet.

L'objectif de la démarche est de permettre l'évaluation du lien afin d'ajuster les supports d'accompagnement aux besoins spécifiques de chacun des membres d'une même fratrie.

Des actions sont menées dans ce sens par différents acteurs de l'institution :

- Chaque référent d'enfant accueilli en fratrie recueille l'avis et les attentes de l'enfant dont il a la référence sur les liens qu'il entretient avec chacun des autres membres de la famille.
A partir des échanges avec les enfants/adolescents de la fratrie et des temps d'observations organisés, un référentiel d'évaluation du lien est établi.
Chaque référent porte ainsi la parole et les besoins singuliers de l'enfant en référence.
- Un coordinateur de projets est nommé en tant que référent fratrie. Il n'est pas référent d'un enfant de la fratrie mais vient porter un regard croisé sur la dynamique d'ensemble, ce qui fait lien ou frein au sein de la fratrie. Il est en lien avec chacun des référents d'enfants, centralise les informations relatives à l'ensemble de la fratrie, fait le lien avec les services de l'ASE et rédige une note d'observations et d'analyse dans les rapports transmis tout au long de la mesure de placement.
- Un projet d'accompagnement du lien fratrie est intégré au projet individualisé de chaque enfant. Il fait l'objet d'une réunion de travail en équipe pluriprofessionnelle.
Les attentes de chacun des membres de la fratrie y sont portées et les supports de médiation du lien y sont définis ainsi que le calendrier des actions à mener.
- La famille est informée des modalités d'accompagnement du lien et leur avis est recueilli dans le cadre de l'élaboration du projet individualisé.

F- Le travail avec les familles

L'accompagnement des familles se situe dans le cadre légal, et notamment dans la mise en œuvre d'actions permettant qu'elles exercent leur autorité parentale, et passe par la création d'une relation de confiance et d'échanges avec les parents ou représentants légaux.

A ce titre, le nombre de rencontres avec les familles est en augmentation constante, le nombre de DIPC et de projets individualisés signés le sont également.

Un livret d'accueil leur est remis dès la première rencontre avec l'équipe éducative, le fonctionnement de l'établissement leur est expliqué et leurs attentes sont recueillies.

Les professionnels s'appuient sur les compétences parentales et la connaissance qu'ils ont de leur enfant et de ses besoins afin d'établir les supports de l'accompagnement éducatif.

Les accompagnements engagés par les équipes éducatives au quotidien se font en accord avec le référentiel établi par le Conseil départemental en matière d'actes usuels.

L'exercice de l'autorité parentale lors de toute décision relevant des domaines tels que l'orientation scolaire, la sortie du territoire, les actes administratifs, le soin est sollicité.

Les familles sont associées aux décisions par le biais de :

- Leur participation à l'élaboration des objectifs éducatifs fixés dans le DIPC ou le contrat de séjour.
- Des rencontres et contacts par courrier ou par téléphone pour échanger autour de la prise en charge quotidienne.
- La transmission systématique des bulletins scolaires et autres documents concernant la vie de l'enfant.
- La présence des détenteurs de l'autorité parentale est sollicitée lors des rendez-vous médicaux, scolaires, psychologiques, judiciaires, etc.
- La participation et association des familles aux événements festifs institutionnels.
- La création d'une salle adaptée pour les visites des familles au sein de l'établissement.

Des contacts ponctuels servent par ailleurs à transmettre les différentes informations de la vie quotidienne : scolarité, formation, santé, loisirs, événements divers, progrès des usagers...

Des informations d'urgence ou immédiates sont effectuées en cas d'incident grave.

Le travail engagé auprès des familles visent à permettre :

- De conserver une place auprès de leur enfant en les associant aux décisions principales concernant la vie quotidienne,
- De coconstruire le projet individualisé de leur enfant en les associant et en les impliquant dans la construction des objectifs,
- De resituer le rôle de parent en communiquant avec eux aussi bien sur les aspects positifs que les incidents de parcours,
- De maintenir actif le projet d'un retour en famille en gardant présente l'idée que le séjour dans l'établissement est un passage

G- Les prestations d'hébergement et la qualité de vie

L'établissement décline des prestations d'hébergement dans le respect des principes d'interventions œuvrant dans l'intérêt de l'enfant.

Avec un collectif de 70 enfants et une architecture dite typique des anciens orphelinats, l'institution Serenne pourrait figurer comme un modèle dépassé voire inadapté à l'accueil d'enfants.

C'est pourtant à partir de ce point de vigilance bien particulier et connoté que l'établissement a mené, au fil des années, une politique qualité et de bienveillance afin de faire de cette spécificité un point d'appui permettant de décliner les prestations d'hébergement en :

- réponses adaptées le plus possible aux besoins évolutifs du public
- en accord avec les valeurs du projet en termes d'humanisation de l'accueil
- en accompagnant les personnels des services généraux sur leur mission en lien avec l'intérêt de l'enfant
- en prévoyant les organisations de travail interservices

- **Le respect de l'intimité**

Le respect de l'intimité est un principe d'intervention auquel l'ensemble du personnel est formé.

Les services techniques et généraux œuvrent en ce sens en favorisant les moyens qui y concourent :

- Les courriers au nom de l'utilisateur ne sont pas ouverts
- Le traitement des dossiers usagers est sécurisé
- Des espaces permettant de conduire des entretiens en toute confidentialité existent
- Les aménagements permettent de sécuriser les effets personnels des usagers
- Les professionnels se signalent avant d'entrer dans un espace privatif
- Les chambres doubles bénéficient d'aménagements modulables permettant de préserver l'intimité
- Des clés de chambres sont remises aux adolescents
- L'ensemble des personnels est informé de l'obligation éthique et contractuelle relative au secret professionnel

- **L'ajustement du cadre de vie aux besoins**

L'humanisation de l'accueil, en tant que valeur haute du projet, se décline également à travers les prestations d'hébergement. Une priorité est portée à l'ajustement de ces prestations au regard de l'évolution du public et des besoins. Prévenir des effets de l'institutionnalisation et donner à la vie en collectivité un caractère accueillant et chaleureux sont des axes déclinés à travers :

- La décoration et la personnalisation des locaux
- L'adaptation de l'ameublement et des équipements aux tranches d'âge
- L'achat de produits d'hygiène corporelle adaptés aux différents besoins
- Un travail sur le choix adapté des petits déjeuners et gouters menés avec les enfants
- Le choix de menu régulièrement proposé par les enfants
- La rénovation régulière des espaces de vie
- La mise à disposition d'un dressing central pour répondre aux besoins immédiats
- L'adaptation du linge de literie aux tranches d'âge

- **La continuité de l'activité**

L'établissement maintient son activité jour et nuit tout au long de l'année. La continuité de l'activité est garantie et sécurisée par :

- La présence continue de personnels éducatifs qualifiés de 7h à 24h
- La présence continue de personnels certifiés aux postes de surveillants de nuit de 18h à 7h
- Les personnels de nuits sont formés à la sécurité et sûreté des usagers et du bâtiment
- Une permanence d'astreinte des personnels d'encadrement jour et nuit
- Des outils de communication entre le personnel de jour et de nuit
- La présence de personnels éducatifs et/ou santé en réunion de surveillants de nuits
- Un contrôle quotidien de l'ensemble du bâtiment et de ses équipements de sécurité

Une organisation des prestations d'hébergement en pôle

L'Institution Serenne organise, coordonne et sécurise les prestations d'hébergement grâce à son pôle technique décliné sur 3 secteurs d'activités :

- Le secteur cuisine

En 2017, des travaux de mise aux normes de la cuisine ont permis à l'établissement de maintenir une restauration réalisée sur place dans des conditions sanitaires de qualité. Les produits sont sélectionnés en fonction des saisons et les plats sont majoritairement préparés avec des produits non transformés et frais.

3 professionnels formés à la cuisine, à l'hygiène alimentaire, à l'élaboration du plan alimentaire et au goût (dont un chef de secteur cuisine) présents du lundi au dimanche préparent en cuisine centrale l'ensemble des repas servis.

Des menus diversifiés et équilibrés (Loi EGalim) sont élaborés et s'inscrivent dans un plan alimentaire adapté au public enfants et adolescents ainsi que dans un respect strict des règles et normes d'hygiène alimentaire.

Des menus de substitution sont servis en fonction du régime alimentaire des usagers. Des repas à thème sont proposés afin de favoriser l'éducation au goût et marquer des temps institutionnels forts.

Des gouters « maison » sont régulièrement réalisés.

Les enfants et adolescents sont concertés sur le choix des menus de fête qui marquent les événements institutionnels. Ils sont également associés à l'élaboration des menus sur les périodes de vacances scolaires et week end.

Des brunchs viennent s'inscrire dans les menus de fête de fin d'année et pendant les vacances scolaires.

Un concours de pâtisserie à destination des usagers volontaires est annuellement organisé.

- Le secteur hygiène

Une équipe de 7 professionnels, formés à l'hygiène des locaux, est pilotée par une chef d'équipe également coordinatrice du pôle technique. L'équipe est composée d'agents de service intérieur et d'ouvrières qualifiées.

Un plan d'entretien des locaux et du linge (norme RABC) a été établi afin de garantir et organiser les missions selon les spécificités du bâtiment et l'utilisation des

pièces par le public. Des protocoles d'hygiène régulièrement actualisés alimentent le plan d'entretien.

L'équipe d'agents de service intérieur assure l'hygiène des espaces collectifs et privés, le service de table ainsi que la désinfection régulière des espaces les plus fréquentés.

L'établissement est par ailleurs équipé d'une laverie et d'une lingerie permettant de garantir quotidiennement l'entretien complet du linge des usagers : du lavage, repassage, pliage à la couture.

Un dressing central, alimenté par des dons de vêtements de qualité, permet d'étoffer les trousseaux vestimentaires des enfants ou adolescents dans le besoin.

Chaque tâche effectuée par le service hygiène est transcrite en protocole visant à garantir la sécurité au travail : équipements employés, utilisation et dosage des produits, gestes et postures, choix des produits utilisés.

- Le secteur maintenance

Chargés de la maintenance tant préventive que curative (usure, vandalisme, dégradation) du bâtiment, les professionnels du secteur veillent à ce que l'ensemble du bâtiment (plus de 4 500m²) et de ses extérieurs soient entretenus et sécurisés pour le public accueilli.

Le chef maintenance assure par ailleurs une fonction de référent sécurité/sûreté de l'établissement (sécurité incendie, normes ERP, accessibilité, formation ...).

Des contrôles du bâtiment et de ses organes de sécurité sont régulièrement effectués.

Suite aux circulaires 41232 d'août 2016 et 42445 de juillet 2017, l'établissement a rédigé son Plan de Mise en Sûreté. Des adaptations importantes de l'infrastructure sont nécessaires pour sa mise en œuvre, tout en restant en cohérence avec le programme des travaux d'accessibilité déposé et validé en préfecture.

L'établissement mène une politique d'entretien et de rénovation de ses locaux dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations d'hébergement et en adaptation aux besoins évolutifs du public. Certains chantiers, d'ampleur et/ou technicité trop importantes sont externalisés et suivis par le secteur maintenance et la direction.

Le parc automobile de l'établissement est régulièrement contrôlé et entretenu.

Des contrats de maintenance sont souscrits pour des équipements spécifiques de l'établissement : chaufferie, centrale de sécurité incendie et équipements professionnels de cuisine et de laverie.

- Le travail interservices

La coordinatrice du pôle technique, soutenue par un secrétariat dédié au pôle, assure l'articulation entre les différents secteurs techniques et le secteur éducatif.

Le travail et l'articulation interservices sont essentiels afin d'ajuster au plus près des besoins des usagers l'ensemble des prestations d'hébergement.

Pour ce faire, un référent hébergement est nommé sur chaque équipe éducative. Il est chargé de recenser les besoins individuels et collectifs au sein du groupe de vie et de les relayer auprès de la coordinatrice technique pour un avis et une étude de faisabilité.

La remontée et la compréhension des besoins par les services techniques favorisent l'ajustement continu des prestations d'hébergement.

VI – LES RESSOURCES ET LEUR ORGANISATION

A- L'organisation du travail :

La gestion des ressources humaines est l'une des fonctions supports essentielle au sein de l'établissement. C'est une fonction sur laquelle l'établissement a réalisé un travail de rationalisation, d'organisation et de projection depuis 2007 et qui va au-delà des obligations réglementaires.

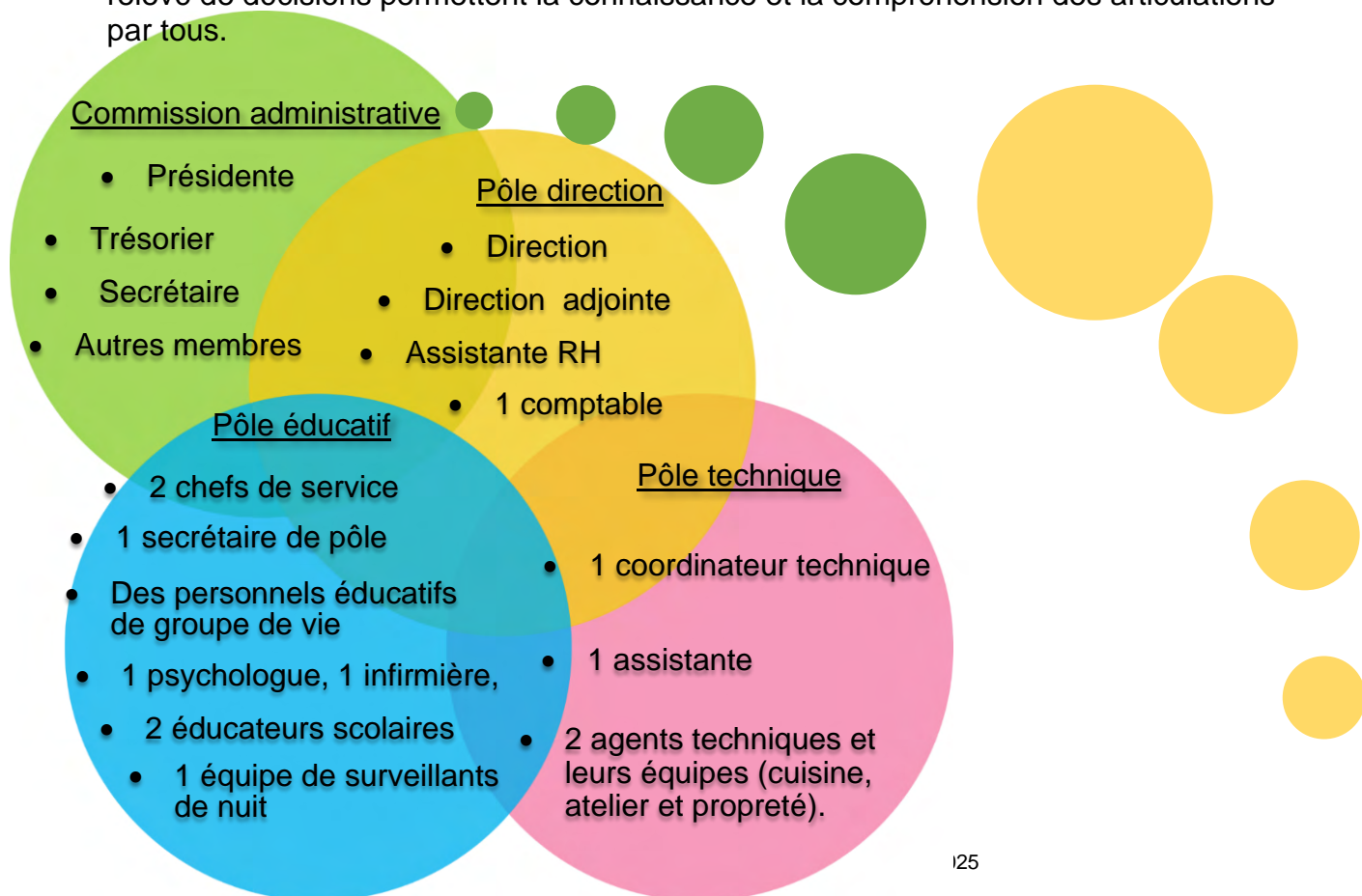
L'organigramme de l'Institution a été remodelé au 01 janvier 2016. En 2020 l'établissement a une nouvelle fois procédé à un redéploiement de ses ressources afin de renforcer son organigramme de direction.

En parallèle, l'Institution Serenne dispose d'un pôle technique conséquent puisqu'elle assure, à elle seule, l'ensemble des approvisionnements (dont ceux de la cuisine centrale), l'entretien de son parc immobilier et mobilier, la comptabilité de l'établissement et la gestion des Ressources Humaines.

Le conseil d'administration donne délégation à la direction, son champ de mission est spécifié dans un DUD : Document Unique de Délégation.

Les missions des autres professionnels sont décrites dans des référentiels métiers et ce depuis 2008, ces derniers sont réactualisés régulièrement en fonction de l'évolution des pratiques et des besoins en matière de gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Les modes d'intervention et de coopération en interne des différents secteurs d'activité sont inscrits dans un plan managérial, des outils de communication et de relevé de décisions permettent la connaissance et la compréhension des articulations par tous.



B- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La stratégie de gestion des ressources humaines, définie annuellement et révisée autant de fois que nécessaire, permet à l'équipe d'encadrement de piloter, entre autre, les recrutements, les formations et le suivi des carrières des professionnels.

La formation du personnel est une composante importante de la gestion des RH au sein de l'Institution. D'ordre général, peu de formations qualifiantes ou certifiantes sont engagées du fait de la qualification déjà acquise du personnel lors de son embauche. Seuls les nouveaux surveillants de nuit suivent la certification de surveillant de nuit qualifié.

Le plan de formation annuel est élaboré par l'équipe d'encadrement sur la base des conclusions des entretiens annuels et des entretiens professionnels ainsi que des projets de service en cours et à venir. Il est ensuite suivi par le service RH afin d'évaluer au mieux les effets de la formation sur le développement des compétences. La direction doit travailler à la capitalisation des formations.

Pour soutenir les professionnels dans leurs missions et le maintien dans l'emploi, l'établissement favorise l'acquisition de connaissances théoriques et de nouveaux savoir-faire. Par le biais de formations ciblées, qualifiantes ou non, colloques et conférences, il favorise une culture commune d'établissement et renforce le sentiment d'appartenance (en moyenne près de 60% des professionnels réalisent chaque année une action de formation). Une salle de documentation professionnelle par thématique ainsi qu'un espace dématérialisé sont à disposition du personnel éducatif.

C- L'accompagnement des professionnels

La mise en œuvre des stratégies de gestion des ressources humaines se concrétise par le management au quotidien des professionnels. Un accompagnement spécifique pour l'équipe d'encadrement et celle des agents techniques a été réalisé en 2016-2017 par un cabinet extérieur afin d'évaluer les pratiques managériales de proximité et élaborer un plan d'actions à décliner.

Les accompagnements individuels et collectifs sont majoritairement harmonisés dans la pratique des différents managers de proximité, l'équipe d'encadrement doit poursuivre le développement d'outils permettant d'organiser et de projeter l'accompagnement des collaborateurs, notamment en matière de formalisation des suivis et de mise à jour de ses tableaux et relevés de décisions.

Le processus de recrutement et d'intégration des professionnels et des stagiaires a été révisé. Des livrets d'accueils ont été rédigés et sont systématiquement diffusés. Chaque nouveau salarié et ou stagiaire a un tuteur désigné et bénéficie d'une période d'intégration dite de « doublure ». Des rapports d'étonnement ont été mis en place en 2016, ils permettent de réajuster les pratiques d'accueil et d'intégration.

La mise en place de groupes d'analyse de la pratique et de régulation d'équipe évite que les situations complexes implosent au niveau des professionnels en prise en charge. Cet accompagnement a été renforcé courant 2017 par la mise en place de

réunion clinique par la psychologue auprès du personnel éducatif et de surveillance de nuit.

Chaque année, les managers réalisent avec leurs équipes respectives un bilan de fonctionnement. Des préconisations d'amélioration sont alors travaillées et énoncées à l'ensemble du personnel lors de la journée plénière dite de rentrée.

D- Système d'information

L'établissement s'est engagé dans une démarche de dématérialisation des dossiers des usagers depuis 2011. Le personnel est régulièrement formé aux outils informatiques et les matériels sont entretenus et renouvelés de manière à maintenir un outil de travail performant. La dématérialisation des données et la mise en réseau de l'ensemble de l'établissement se sont accompagnées de la mise en place de règles permettant de garantir la protection des données : gestion des droits d'accès, charte informatique des utilisateurs, sauvegardes quotidiennes, charte du droit à la déconnexion, règles de communication par mail...

Parallèlement les professionnels ont également été formés au secret professionnel. L'établissement doit compléter et ajuster si besoin cette démarche suite à l'entrée en vigueur en mai 2018 du Règlement Général sur la Protection des Données.

E- La qualité de vie et la santé au travail

L'étroite collaboration entre la direction des ressources humaines et le CSE a permis de mettre en place des outils spécifiquement dédiés à la sécurité physique et psychologique des salariés : grille d'analyse des situations à risque, grille d'analyse des accidents du travail, fiches d'exposition aux risques pour chaque secteur, communication préventive sur les incidents climatiques,... Les axes de travail du CSE en matière de santé au travail sont définis dans un plan d'action et évalués très régulièrement.

Parallèlement, 25 % des salariés sont formés aux gestes de premiers secours et 80 % des salariés sont formés à la sécurité incendie (consignes d'évacuation et utilisation de la centrale SSI).

L'ensemble des informations et mesures relatives à la sécurité sont répertoriées dans le livret d'accueil des salariés afin de faciliter leur transmission et leur appropriation par les nouveaux collaborateurs.

L'établissement, en lien avec le CSE, doit développer la communication autour des actions relatives à la sécurité, à la fois auprès des salariés et des usagers, et ce en corrélation avec le rajeunissement du public accueilli.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est mis à jour régulièrement. Ce dernier sera prochainement approfondi sur la partie relative à la démarche de prévention des risques psychosociaux.

F- La communication interne

Outre les obligations réglementaires en termes d'Instances Représentatives du Personnel (IRP), l'établissement favorise les échanges d'informations au travers d'une communication mensuelle des informations liées à la gestion du personnel et de la diffusion annuelle d'un bilan social. De plus, un représentant du personnel participe au comité de pilotage qualité.

Chaque année l'établissement rédige et communique auprès de ses IRP les données du bilan social. Ces informations sont également traitées lors des points santé au travail lors des réunions en CSE.

Par ailleurs un référent est désigné au sein de l'établissement sur la thématique « communication interne » (cf. VII).

VII – LA DEMARCHE QUALITE

A- Le pilotage

L'établissement est engagé dans une démarche qualité depuis plus de dix années, date à laquelle les professionnels ont commencé à travailler en mode projet. La direction a fait le choix d'élaborer son propre référentiel qualité en 2013 lors de la 1^{ère} évaluation interne. Celui-ci a été réactualisé en février 2018 en tenant compte de l'évolution des projets de service.

Un comité de pilotage a été mis en place pour l'écriture du projet d'établissement en 2011-2012. Ce même comité de pilotage a ensuite conduit la 1^{ère} évaluation interne en 2013, l'évaluation externe en 2016, la 2^{ème} évaluation interne en 2018. Il a été réactualisé en 2019 pour le suivi de l'écriture du nouveau Projet d'Etablissement.

Il est composé de :

- 1 représentant du Conseil d'administration,
- La directrice de l'Institution
- Le référent qualité
- 1 représentant du personnel
- 2 chefs de service du pôle éducatif
- 3 personnels éducatifs
- 1 personnel des services généraux
- 1 personnel du service administratif

Ces professionnels se sont répartis le pilotage des principales thématiques qualité suivant le schéma fonctionnel suivant :

Un référent de la Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité est identifié depuis 2009. Ses missions ont été éclaircies et établies dans un document de travail en 2016. Il assure des fonctions de pilotage et d'animation de la démarche qualité, notamment à travers le suivi d'un plan d'actions.

Il participe et anime le comité de pilotage, organise et participe aux réunions interservices, met en place et pilote les fiches actions.

Il coordonne et assure ainsi le suivi des actions inscrites au plan d'action sur les dimensions suivantes :

- L'évaluation des prestations
- Le plan d'action bienveillance
- Le projet d'établissement
- Les partenaires et la communication externe
- La communication interne relative à la DPAC

A compter de décembre 2021, la modélisation du plan d'action soutenant la démarche la qualité a été réajustée sous forme de fiches actions afin d'en faciliter le pilotage.

Ce remaniement rend le suivi et l'opérationnalité des actions plus efficaces et assimilables par l'ensemble des professionnels.

Les fiches actions ont été alimentées par les résultats des précédentes évaluations, par les groupes de travail du projet d'établissement et par le référentiel de prévention des risques de maltraitance.

Elles regroupent ainsi l'ensemble des objectifs de travail qui concourent à l'amélioration continue de la qualité.

Des pilotes y sont désignés pour chaque action à mettre en œuvre et les moyens de réalisation et d'évaluation y sont déclinés.

Un comité de pilotage se réunit trimestriellement afin d'en assurer le suivi et l'évaluation.

A l'issue de chaque comité de pilotage, une communication est diffusée à l'ensemble des professionnels qui est tenue informée des actions réalisées et à venir. La communication autour de la démarche qualité est point que la direction souhaite d'avantage développer afin que chaque professionnel puisse s'en saisir en comprenant le sens.

B- L'évaluation

La direction a fait le choix d'élaborer son propre référentiel en 2013 lors de la 1^{ère} évaluation interne. Dès 2013, un comité de pilotage a été mis en place et a validé un plan d'actions à mener sur 5 ans. Ce plan est suivi et réajusté trimestriellement par le comité de pilotage.

Ce même plan d'actions a été complété et ajusté par les conclusions de l'évaluation externe en 2016 puis par la commission bienveillance lors de la construction du référentiel des risques de maltraitance.

Entre 2013 et 2018, les actions suivantes ont été réalisées, avec notamment :

- L'harmonisation des outils de la prise en charge individuelle (Mise en place d'un planning d'intégration, création de 2 modèles de projet individualisés adaptés selon l'âge des usagers, etc...)
- La mise à jour des documents relatifs aux droits des usagers (livret d'accueil, règlements de groupe et d'espaces collectifs, relevé de

- décisions des instances participatives, généralisation des boîtes à idées, etc...)
- La formalisation de procédures et protocoles visant à assurer la sécurité des salariés (protocoles médicaux, plan de maîtrise sanitaire, plan d'entretien des locaux et du linge, etc...)
 - La mise en place des fiches d'événements indésirables et leur traitement par la commission bienveillance
 - La codification du système documentaire interne
 - L'instrumentalisation de la fonction ressources humaines (rédaction des procédures de recrutement et d'intégration des salariés, guide du manager, plan managérial, relevés de décisions des réunions, etc...)

Enfin, au cours du dernier trimestre 2017, le référentiel qualité, ainsi que les indicateurs de mesure, ont été mis à jour en prévision de l'évaluation interne qui a eu lieu sur le 1^{er} trimestre 2018. Il est construit autour de 8 dimensions (domaines d'évaluation).

- 1- Gouvernance
- 2- Qualité
- 3- Bienveillance et droits
- 4- Processus éducatifs
- 5- Infrastructure et hébergement
- 6- Ressources Humaines
- 7- Ressources financières et système d'information
- 8- Ouverture vers l'extérieur

Ces 8 dimensions respectent le cadre défini par le CNESM et repris par l'ANESM.

Suite à la réalisation de cette évaluation interne, l'établissement a mis à jour son plan d'amélioration continue de la qualité en y intégrant l'ensemble des objectifs à mener par dimension et sous-dimension.

Ce plan d'objectifs par dimension se décline ensuite en fiches actions qui alimentent un calendrier à court et moyen terme selon les priorités définies.

La mise à jour du plan d'action DPAC permet de définir les priorités de l'année à venir et est présentée à chaque rentrée scolaire comme feuille de route.

VIII – OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT SUR SON ENVIRONNEMENT

L'ouverture de l'établissement sur son environnement s'inscrit tant comme un levier de l'accompagnement que comme une dynamique institutionnelle à développer, actualiser et structurer de manière continue (en réponse aux besoins émergents, en adéquation avec les nouveaux services ou dispositifs régulièrement créés afin de s'inscrire activement dans un réseau).

Ce travail nécessite une recherche et une identification des partenaires et réseaux à activer pour répondre aux mieux aux besoins multiples.

Pour ce faire une communication régulière avec l'ensemble des acteurs est coordonnée.

La formalisation des partenariats n'est pas systématique mais les pratiques au quotidien démontrent que l'établissement interagit continuellement de façon organisée avec ses partenaires :

- La direction désigne en interne les interlocuteurs privilégiés des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, du secteur soin, de l'Education Nationale ou de tout autre dispositif en lien avec la prise en charge.
- La direction échange régulièrement avec les autres acteurs locaux du secteur médico-social et participe à différents groupes de travail animés, entre autre, par l'URIOPSS CENTRE, le syndicat employeur NEXEM et le CREAL.

L'établissement se fixe comme objectif de définir annuellement avec chaque partenaire les objectifs à venir, de les évaluer régulièrement et de les formaliser par le biais de convention lorsque cela est possible.

L'implantation de l'établissement au cœur de la ville d'Orléans facilite l'accès à un large réseau d'acteurs institutionnels et associatifs.

Bien identifiée au sein du quartier Bannier-Dunois, l'Institution Serenne développe et souhaite prioriser les actions de proximité qui viennent servir le vivre ensemble et le maillage du lien social :

- actions avec le conseil consultatif de quartier,
- développement de projets intergénérationnels,
- mise en relation et accompagnements vers les structures et dispositifs locaux de droit commun
- inscriptions sur les associations de sports et de loisirs en proximité
- Inscriptions sur les établissements scolaires de proximité

Cet « aller vers » permet à l'enfant de se situer dans son environnement géographique proche afin d'en repérer les ressources.

Parallèlement, un travail « d'ouverture à » est mené afin d'améliorer la connaissance du projet et des actions de l'établissement par nos partenaires :

- Un site internet présentant la structure et son projet existe. Il est régulièrement mis à jour afin d'identifier les actions ou aménagements nouveaux
- Un personnel chargé de l'accueil du public est présent et un espace dédié à l'accueil des personnes extérieures existe

- La finalisation des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite rendra le bâtiment accessible pour tous
- Les partenaires institutionnels et associatifs sont régulièrement invités tant sur les événements festifs que sur des groupes de travail
- Des visites de l'établissement sont organisées
- Un espace de rencontres et des salles de réunion sont mises à disposition
- Des projets d'actions inter-structures sont mis en œuvre et rendent l'établissement accessible à des usagers et professionnels d'autres secteurs.

Outre le fonctionnement ordinaire de l'établissement, la direction se donne en objectif d'amélioration la rédaction d'une procédure de communication externe dans le traitement des situations de crise.

IX – LES OBJECTIFS D'EVOLUTION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est au service de la politique nationale relative à la protection de l'enfance, déclinée sur le département du Loiret à travers un schéma de pilotage des actions.

Les objectifs d'évolution de l'Institution Serenne s'inscrivent ainsi tant dans des enjeux nationaux de protection de l'enfance que dans leurs déclinaisons sur le territoire du Loiret.

Pilotés par la direction, les objectifs d'évolution de l'établissement répondent aux orientations suivantes :

- Sécuriser les parcours des enfants et prévenir les ruptures

En inscrivant les projets individualisés dans une logique de parcours
 En créant et ajustant les relais et partenaires aux besoins
 En prévenant les sorties sèches

Le placement de l'enfant ainsi que son accueil, de plus ou moins longue durée au sein de l'établissement, sont une étape de son parcours de vie. Pour cette raison, il est indispensable de prendre en compte les précédentes étapes corrélées à la situation présente de l'enfant afin de comprendre et aborder avec lui ses besoins et aspirations et ainsi construire le socle de son accompagnement et la suite de son parcours.

Pour ce faire, l'établissement ajuste de manière continue ses outils d'évaluation des compétences et besoins spécifiques afin d'élaborer, avec et pour chacun, un projet individualisé qui lui permet d'avancer dans son parcours, d'être en lien avec son environnement, avec un réseau qui assurera le relais et la continuité de l'accompagnement au-delà du placement.

Un référent du projet individualisé est désigné afin d'être l'interlocuteur privilégié de l'enfant et rendre compte de son évolution à son homologue de l'ASE. Il fait le lien avec les partenaires extérieurs et la famille de l'utilisateur, ajuste le projet individualisé et rédige des écrits professionnels visant à rendre compte et sécuriser le travail d'accompagnement.

A partir de 16 ans, un coordinateur de parcours est désigné pour occuper ses missions en mettant l'accent sur la préparation à la majorité.

L'établissement se donne comme engagement de régulièrement évaluer et ajuster ses outils d'évaluation et d'accompagnement, ses référentiels métiers afin d'inscrire l'accompagnement éducatif au cours du placement dans une logique de parcours.

Afin de renforcer la notion de sécurisation des parcours et faciliter le relais des actions mises en œuvre, l'établissement se donne comme objectif d'élaborer un référentiel de pratiques professionnelles avec les services de placement au domicile.

- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

En favorisant l'expression des usagers et de leurs familles

En renforçant la spécificité de l'accueil fratrie

En renforçant la place des familles dans l'accompagnement de la vie quotidienne

L'accueil et l'accompagnement du lien au sein de la fratrie font parties des spécificités de l'établissement.

Cette orientation demeurera une priorité s'accompagnant d'une réflexion continue autour des outils d'évaluation, de médiation et d'accompagnement du lien fratrie.

L'établissement souhaite par ailleurs renforcer son travail auprès des familles en créant des espaces leur permettant de développer leurs compétences dans le cadre du placement à travers une implication reconnue et sécurisée dans le quotidien de leur enfant.

Cette orientation trouve son origine dans une volonté de s'appuyer sur les compétences de l'enfant et de son environnement familial afin que s'exercent toutes les possibilités de construire un projet commun respectueux de l'intérêt de l'enfant.

- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie adulte

En accompagnant l'accès à la formation qualifiante

En prévenant la déscolarisation

En favorisant les liens avec l'environnement

En anticipant les sorties de dispositif

L'accompagnement à la scolarité et à la formation est travaillé par les deux professionnels du pôle scolaire en lien avec les équipes éducatives et les familles.

Cette spécificité de l'institution Serenne permet à nos partenaires de la scolarité, de la formation et de l'insertion d'être en lien avec des interlocuteurs identifiés qui assurent le suivi des projets sur cette dimension.

La direction se donne en perspective d'intégrer, comme une des priorités du pôle scolaire la lutte contre le décrochage scolaire et l'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Pour appuyer ces actions, un travail de partenariat avec la ville d'Orléans via leur service de réussite éducative va être mis en œuvre. Il devra permettre l'accès des usagers de l'établissement aux dispositifs tels que l'École de la 2ème chance ou encore les services de préventions spécialisées.

Un accompagnement spécifique pour les jeunes en sortie de dispositif à leur majorité est mis en œuvre. Il s'articule autour des missions portées par les coordinateurs de parcours depuis juin 2021. Il sera évalué et ajusté en retour d'expérience afin d'en garantir l'efficacité et l'opérationnalité.

- **Ajuster les pratiques professionnelles aux évolutions des besoins du public**

En favorisant la professionnalisation et la formation continue
En alimentant la veille et la culture professionnelle,
En stabilisant les équipes

L'accompagnement et l'ajustement des pratiques professionnelles est une des priorités du plan managérial ; Il est soutenu par la gestion des ressources humaines qui intègre chaque année à son plan de développement de compétences, les formations en lien avec l'accompagnement des besoins nouveaux.

La direction se donne pour objectif d'optimiser les apports formatifs en :

- Proposant des formations mutualisées avec les autres MECS
- Travaillant des plans d'actions immédiatement à l'issue des formations afin d'en faciliter la capitalisation et le lien avec les pratiques professionnelles

Un travail devra également être mené en équipe pluridisciplinaire afin d'organiser de manière régulière des groupes de travail thématiques issues de problématiques de terrain et qui questionnent les professionnels.

L'accompagnement et la formation des équipes doivent en ce sens constituer un levier visant à sécuriser les pratiques professionnelles tout en donnant du sens au travail afin de fidéliser les professionnels au sein de l'établissement.



BIBLIOGRAPHIE

Recommandations ANESM

La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (juin 2008)

Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses (juillet 2008)

La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre (juillet 2008)

Les attentes de la personne et le projet personnalisé (juillet 2008)

Ouverture de l'établissement à et sur son environnement (juillet 2008)

Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement (nov. 2009)

L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement (mars 2010)

Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service (mai 2010)

Le questionnaire éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (oct. 2010)

Le partage d'informations en protection de l'enfance (juin 2011)

Schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2017-2022

Publications ONED :

« Entrer dans l'âge adulte : la préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection ».2019

« Famille, parentalité et protection de l'enfance. Quelle parentalité partagée dans le placement ?

« Penser petit, des politiques et des pratiques au service des enfants de moins de 6 ans confiés » 2019.

« L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortants du dispositif de protection de l'enfance » 2014

Les besoins fondamentaux de l'enfant et sa déclinaison pratique en protection de l'enfance



Institution Serenne

21 rue Caban
BP 615
45016 ORLEANS CEDEX 1

Tel : 02.38.53.36.17

Fax : 02.38.54.23.82

Mail : contact@fondation-serenne.fr

www.fondation-serenne.fr